

A Nersac, le 17 avril 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Sociétés LAFARGE COUVERTURE et
SAINT-GOBAIN TERREAL
sur la commune de ROUMAZIERES-LOUBERT**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les deux projets d'arrêtés préfectoraux ci-joints demandent aux exploitants des sociétés LAFARGE COUVERTURE et SAINT-GOBAIN TERREAL de réaliser chacun une étude sur le traitement de leurs effluents aqueux.

PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS

Les sociétés LAFARGE COUVERTURE et SAINT-GOBAIN TERREAL exploitent toutes les deux des unités spécialisées dans la fabrication de tuiles. Elles sont implantées sur la commune de ROUMAZIERES-LOUBERT.

La société LAFARGE COUVERTURE emploie environ 240 salariés, SAINT-GOBAIN TERREAL en compte plus de 700.

➤ LAFARGE COUVERTURE

La consommation d'eau totale de l'usine est de l'ordre de 20 000 m³ par an, en provenance du réseau public d'eau de ville. Cette eau est utilisée pour les besoins du personnel, les besoins industriels (mouillage de l'argile, préparation des matières premières) et le lavage et le nettoyage des installations d'engobage (coloration de l'argile).

Les eaux rejetées sont :

- les eaux sanitaires, qui sont collectées et traitées en quasi totalité dans le réseau communal,
- les eaux de lavage des stations d'engobage (qui sont en partie réutilisées, en périodes sèches, pour humidifier les argiles) et les eaux de ruissellement, qui sont envoyées tout d'abord dans un bassin de décantation en béton de 800 m³, puis dans une mare naturelle de 1 000 m³ avant rejet dans le ruisseau "Le Son".

➤ SAINT-GOBAIN TERREAL

L'eau consommée provient du réseau public d'eau de ville et d'une mare (réserve d'eau, qui sert également en cas d'incendie) alimentée par les eaux pluviales et par une résurgence naturelle.

L'eau est utilisée pour les besoins du personnel et les besoins industriels (mouillage de l'argile, préparation des matières premières, le lavage et le nettoyage des installations d'engobage, refroidissement d'un four de cuisson).

Les eaux de lavage et de nettoyage des installations d'engobage sont recueillies dans une cuve de 18 m³. Elles sont réutilisées pour le mouillage des argiles en périodes sèches ou bien enlevées et envoyées en centre de traitement (110 m³ en 2002).

Les eaux rejetées sont :

- les eaux sanitaires, qui sont collectées et traitées dans le réseau communal,
- une faible partie des eaux de refroidissement d'un four (de la nouvelle unité UD6-2) : 8 m³ jour sont rejetées sur les 200 m³ utilisées; Ces eaux rejoignent directement le SON via le réseau pluvial,
- les eaux de ruissellement, et notamment celles provenant de la zone de stockage de la matière première (27 000 m²), qui sont fortement chargées en matières en suspension (argiles). Les eaux en provenance de cette zone sont envoyées dans un bassin de décantation avant de rejoindre le SON. Les autres rejoignent directement le SON.

MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

Les ouvrages de traitement actuels des deux sociétés sont insuffisamment dimensionnés et nécessitent des aménagements, voir des traitements complémentaires. Les pollutions rencontrées sur le SON (en 2000 et 2001) en témoignent.

C'est pourquoi, dès la fin de l'année 2000 (le 07/11/00 pour LAFARGE COUVERTURE et le 27/10/00 pour SAINT-GOBAIN TERREAL), la DRIRE avait demandé aux exploitants de mener une réflexion pour améliorer la situation existante. Pour des raisons différentes (bases de dimensionnement erronées, inertie des exploitants), ces études ont pris du retard et ne nous sont toujours pas parvenues à ce jour.

Nous avons donc demandé à l'exploitant de la société LAFARGE COUVERTURE par courrier du 16 décembre 2002 et à l'exploitant de la société SAINT-GOBAIN TERREAL par courriers du 16 décembre 2002 et 07 avril 2003, qu'une étude nous soit remise pour le 15 juillet 2003 au plus tard.

Cette étude, qui devra être réalisée par un organisme indépendant et compétent, aura pour objectif :

- d'identifier quantitativement, par poste d'utilisation, les besoins en eau de l'usine,
- d'identifier quantitativement et qualitativement les effluents aqueux provenant de l'usine et de localiser de façon précise leur point de rejet dans le milieu naturel (notamment sur un plan des réseaux mis à jour). Le champ de l'étude portera sur l'ensemble des eaux pluviales et industrielles du site,
- d'évaluer l'impact de ces rejets dans le milieu naturel et de proposer des dispositions complémentaires à celles existantes pour le diminuer si nécessaire (en précisant le chiffrage et les délais de réalisation),
- de s'assurer, par l'intermédiaire d'une étude d'incidence, de la compatibilité entre les rendements épuratoires attendus de ces dispositions et les objectifs de qualité du SON (1A) ; notamment en prenant en compte les périodes d'étiage du SON et d'événements pluvieux exceptionnels.

Ces dispositions complémentaires sont prises en application de l'article 18 du décret ministériel n° 77-1133 du 21 septembre 1977, qui dispose que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental d'hygiène, pour fixer toutes les prescriptions additionnelles que rend nécessaire la protection des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement.

CONCLUSION

Je propose aux membres du conseil départemental d'hygiène de donner un avis favorable à ces deux projets d'arrêtés, pris en application de l'article 18 du décret ministériel n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Le Technicien de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des installations classées,

Fabien RENASSIA

VU,
L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Christophe HUART